

**Les interactions parents – enfants – professionnel.le.s
en centre parental : contextes institutionnels, processus et effets**

Note de synthèse – Octobre 2017

Claire GANNE, Maîtresse de conférences en Sciences de l'éducation
Nathalie THIERY, Maîtresse de conférences en Sciences de l'éducation

Le développement des actions visant à soutenir les familles dans le champ de la protection de l'enfance conduit les professionnel.le.s à travailler de plus en plus fréquemment avec les parents et l'enfant. Les centres maternels assurent cette mission en direction des mères isolées accompagnées d'enfants de moins de trois ans, mais leur statut juridique ne prévoit pas la possibilité d'accueillir des couples parentaux. Au cours des années 2000, des centres ou des accueils parentaux ont commencé à accueillir des couples de parents accompagnés d'enfants de moins de trois ans, le plus souvent dans des appartements « diffus », avec pour objectif d'agir précocement pour favoriser la protection de l'enfant par ses parents.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a ajouté la mention suivante dans Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant. » (Article L222-5-3 du CASF).

Cette évolution du cadre législatif entérine ainsi l'accueil de groupes familiaux dans le cadre de la protection de l'enfance, au-delà de la dyade mère-enfant.

La littérature scientifique sur les interventions précoces visant à soutenir le développement des enfants met en évidence la nécessité de créer une réelle alliance avec les parents, ce qui est particulièrement difficile lorsque les familles cumulent différents facteurs de risque (Dumaret, 2003). La spécificité des centres parentaux, comme avant eux des centres maternels, est de proposer un hébergement. Cette modalité d'entrée dans un accompagnement en protection de l'enfance est bien particulière, alors que bien souvent les conditions matérielles de vie des familles suivies en protection de l'enfance sont peu prises en compte dans les interventions. De plus, ces interventions sont bien souvent centrées sur la mère, considérée comme première responsable du développement des enfants. Intervenir en direction des pères et des mères nécessite ainsi un changement de pratiques des intervenant.e.s.

La définition des centres parentaux fait intervenir à la fois une forme familiale et une posture professionnelle et institutionnelle : le soutien à la fonction parentale dans le cadre de la protection de l'enfant et de la prévention précoce. Le croisement de ces éléments soulève de nombreuses questions : comment articuler protection et prévention ? Comment prendre en compte la précarité résidentielle des familles, tout en restant dans un cadre de protection de l'enfance ? Comment accompagner les deux parents ?

Un recueil de données en trois étapes, permettant d'appréhender les différents niveaux du système, a été mis en place :

- Douze visites institutionnelles ont été menées au sein de structures hébergeant des couples accompagnés d'enfants de moins de trois ans, dans le cadre de la protection de l'enfance, en général en hébergement diffus.
- Quarante dossiers sociaux ont été étudiés, au sein de quatre structures différentes.
- Des entretiens ont été menés avec 25 parents (17 femmes et 8 hommes) sortis depuis quelques mois des dispositifs et 18 professionnel.le.s les ayant accompagnés afin de croiser les regards sur les dynamiques d'accompagnement de 18 situations familiales.

Un panorama institutionnel diversifié

Les visites institutionnelles réalisées avant la loi du 14 mars 2016 au sein de douze structures avec des statuts juridiques variés mettent en lumière le continuum existant entre centres maternels et centres parentaux. Un nombre croissant de centres maternels accueille des couples accompagnés d'enfants de moins de trois ans dans des appartements extérieurs, certains le font de manière habituelle et depuis longtemps. Quelques-uns commencent à être agréés comme centre parental pour cela. Quelques structures se sont créées avec des statuts expérimentaux (cinq à notre connaissance), accueillant uniquement des couples, ou bien des couples et des parents isolés. Il existe une grande diversité juridique, ainsi que dans le cadre physique de l'accueil (logements relais, bail glissant, bail direct, et dans quelques cas, appartements regroupés sur un même site) et dans les modalités d'admission des familles.

Un public présentant de nombreuses vulnérabilités

L'examen de 40 dossiers, effectué au sein de quatre structures ayant au moins huit ans de recul dans l'accueil de couples, et situées dans quatre départements différents, permet de mettre en évidence la grande vulnérabilité des couples admis en centre parental. Il s'agit pour la plupart de couples jeunes (la moyenne d'âge des femmes à l'entrée est de 21 ans, celle des hommes de 24 ans). 22 couples sur 40 ont une expérience antérieure de la protection de l'enfance en tant qu'enfant. On peut ajouter que 10 couples sur 40 sont constitués d'un parent déjà orphelin au moment de sa propre transition à la parentalité, et que 10 couples sur 40 comprennent au moins une personne reconnue en situation de handicap. 16 couples sur 40 comptent au moins un parent ayant un parcours migratoire, avec de fortes variations en fonction du territoire. A l'entrée, trois couples sur quatre ont des revenus composés par des prestations sociales, 4 couples sur 40 disposent du salaire de l'un des deux conjoints, et 6 couples sur 40 sont totalement sans ressources.

Une interaction forte entre relation conjugale et situation à la sortie

En cours d'accompagnement, 14 situations de violences physiques au sein des couples seront connues des professionnel.le.s. Elles relèvent généralement de situation de violences situationnelles (Johnson, 2013), souvent bidirectionnelles. La moitié des couples concernés se sépareront. Au moment de la sortie, 25 familles sur 40 accèdent à un logement à la sortie du centre parental. La séparation du couple en cours d'accueil est un événement qui pèse particulièrement sur cet accès au logement : parmi les 15 situations familiales qui sortent sans accéder à un logement, 10 correspondent à des couples qui se sont séparés. Au contraire, parmi les 25 familles qui ont accédé à un logement, seules 5 situations correspondent à des couples qui se sont séparés. Dix fratries (soit le quart des dossiers étudiés) font l'objet de mesures de protection de l'enfance à la sortie : trois mesures de milieu ouvert administratives, trois mesures de milieu ouvert judiciaires, et quatre placements judiciaires. On constate une forte interaction entre la relation conjugale et les mesures de protection à la sortie : dans huit situations (dont les sept fratries concernées par des mesures judiciaires), il s'agit de familles où des violences au sein du couple avaient été constatées, même si ce n'est pas toujours le motif principal de la mesure.

Un accompagnement global, multidimensionnel et multidestinataire

Les parents rencontrés en entretien soulignent qu'à leur arrivée, leur première attente portait sur le logement, l'accompagnement global n'était pas nécessairement souhaité par ces jeunes adultes qui avaient déjà connus d'autres suivis sociaux. Dans de nombreux cas, l'admission au centre parental rend possible pour la première fois la cohabitation conjugale et l'accès à un premier logement autonome qui coïncident avec l'entrée dans la parentalité. Les professionnel.le.s constituent alors une ressource importante, y compris pour des questions très concrètes et quotidiennes.

Dans les quatre structures enquêtées, les référent.e.s (majoritairement éducateurs et éducatrices spécialisé.e.s, mais également assistantes sociales ou éducatrices de jeunes enfants) rencontrent les familles au moins une fois par semaine, lors de visites à domicile, d'entretiens individuels ou en famille au service, et d'accompagnements dans différents actes de la vie quotidienne (courses, démarches administratives, aménagement du logement, activités avec les enfants...). Cette présence importante au côté des familles est rendue possible par le fait que chaque référent.e accompagne un faible nombre de situations, en général cinq ou six dans les structures visitées.

Les interventions de soutien à la parentalité sont nombreuses et prennent de multiples formes, basées en grande partie sur le « faire avec ». Les interventions qui s'adressent directement aux enfants sont quasiment toujours réalisées en présence des parents, dans une logique de soutien à la fonction parentale. La dynamique conjugale est moins facile à aborder, les couples étant souvent réticents, mais prend beaucoup de place dans l'accompagnement. Les professionnel.le.s sont fréquemment sollicité.e.s par les couples en cas de tensions, de crises, voire de situations de violences au sein du couple.

C'est cet ancrage dans la vie quotidienne, une grande disponibilité et un engagement affectif et émotionnel des professionnel.le.s qui permet de créer une alliance avec les parents et de surmonter les réticences et les craintes de ceux-ci, notamment la peur du placement des enfants, massivement présente à l'entrée. De nombreux parents accueillis ont finalement le sentiment que les professionnel.le.s des centres parentaux leur ont apporté le soutien qu'ils auraient du recevoir de leurs parents au moment de la transition à la parentalité. La dimension de soutien affective est particulièrement importante dans ces situations, on la retrouve du côté des parents et des professionnel.le.s, ce qui rend difficile le moment de la sortie, entraînant des questionnements sur le devenir de ces liens par la suite.

Des dynamiques d'accompagnement en lien avec la demande à l'admission et avec la faiblesse du réseau social

Quatre types de dynamique interactive ont été mis en évidence à partir des situations étudiées. Dans le premier cas, il s'agit d'accompagner des couples dont les deux membres disposent de peu de ressources au sein de leur réseau familial et sont en demande de repères identificatoires dans la transition à la parentalité. Dans le second cas, la répartition des rôles au sein du couple conduit à une intervention différenciée en direction de la femme et de l'homme, scindant accompagnement à la parentalité et insertion. Dans le troisième cas, il existe au sein du couple une différence importante dans la perception du besoin d'accompagnement, les femmes de ce groupe étant nettement plus demandeuses (mais aussi nettement plus isolées ou en difficulté par rapport à leur famille d'origine) que leur conjoint ; cette différence conduit finalement à une séparation du couple. Enfin, le dernier cas

correspond à des familles qui ont été accueillies davantage à la demande de partenaires institutionnels inquiets pour l'enfant qu'à la demande des parents. L'alliance est particulièrement difficile à mettre en place, et les enfants font fréquemment l'objet de mesure de protection par la suite.

Les accompagnements vécus comme réellement soutenant par les couples prennent finalement la forme d'une véritable suppléance familiale (Durning, 1995), assurée par les professionnel.le.s en direction des jeunes parents au moment de la transition à la parentalité. Plusieurs conditions semblent requises : assurer un accueil en prévention primaire et permettre aux professionnel.le.s de s'engager dans un lien affectif fort avec les parents accueillis, tout en assurant des cadres qui les soutiennent. Pour que cela reste protecteur pour l'enfant, il est également nécessaire de reconnaître la spécificité de l'intervention en direction de couples conjugaux et parentaux, notamment en s'interrogeant sur la distinction fréquemment faite entre violence et conflit conjugal, et de garantir l'attention à l'enfant.

La reconnaissance explicite du caractère préventif de l'intervention des centres parentaux dans le champ de la protection de l'enfance permettrait de favoriser les accueils relevant de la prévention primaire, de permettre des durées de séjour en adéquation avec cet objectif, et d'adapter les stratégies discursives d'écriture des professionnel.le.s à l'objectif de travail avec les familles, dans une logique capacitaire et non déficitaire. En effet, l'accompagnement des couples accueillis dans ces structures nécessite un temps bien sûr variable suivant les situations, mais néanmoins assez long pour pouvoir surmonter les réticences et les craintes de parents ayant déjà souvent des expériences antérieures avec les institutions sociales, et pour assurer un accompagnement qui permette aux parents de s'adapter progressivement à l'évolution de leurs jeunes enfants, tout en construisant une vie de couple qui ne mette pas en danger ceux-ci mais au contraire les protège.

Références

- Dumaret, A. C. (2003). Soins médicosociaux précoces et accompagnement psychoéducatif : revue de la littérature étrangère. *Archives de Pédiatrie*, 10(5), 448-461.
- Durning, P. (1995). *Education familiale ; acteurs, processus et enjeux*. Paris : PUF.
- Johnson, M. P. (2013). «Les types de violence familiale», in M. Rinfret-Raynor, Lesieux E., Cousineau M.-M., Gauthier S., Harper E., *Violences envers les femmes: Réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Québec : Presses de l'Université du Québec, p. 15-32.